

**– Examen du rapport d’information (n° 1010) de M. Arnaud Leroy sur le 7<sup>e</sup> programme d’action pour l’environnement – 24 avril 2013.**

- Texte des conclusions adoptées :

*« La Commission des affaires européennes,*

*Vu l’article 88-4 de la Constitution,*

*Vu le traité sur l’Union européenne,*

*Vu le traité sur l’Union européenne, notamment son article 3, paragraphe 3,*

*Vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, notamment ses articles 192, paragraphe 3, 288, alinéa 4, et 294,*

*Vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 « Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » [COM (2010) 2020],*

*Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 31 août 2011 « Le sixième programme d’action de l’UE pour l’environnement – Évaluation finale » [COM (2011) 531],*

*Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 26 janvier 2011 « Une Europe efficace dans l’utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020 » [COM (2011) 21],*

*Vu la résolution du Parlement européen du 20 avril 2012 « sur la révision du sixième programme d’action pour l’environnement et la définition des priorités du septième programme d’action pour l’environnement – Un environnement meilleur pour une vie meilleure » [2011/2194 (INI)],*

*Considérant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2012 relative à un programme d’action général de l’Union pour l’environnement à l’horizon 2020 « Bien vivre, dans les limites de notre planète » [COM (2012) 710 / n° E 7919],*

*Considérant que l’humanité est confrontée à des défis de plus en plus aigus en matière d’écologie et que l’Union européenne se doit de contribuer à leur apporter des réponses courageuses et appropriées,*

*Considérant que la politique environnementale communautaire est l'une des plus abouties et les plus fertiles, en ce qui concerne les sources de droit comme les résultats tangibles,*

*Considérant, en outre, que les Européens y adhèrent très majoritairement et qu'elle constitue, à ce titre, l'un des ferments de l'Europe des citoyens,*

*Considérant que les programmes d'action pour l'environnement, depuis une trentaine d'années, ont participé à cette réussite,*

*Considérant, au demeurant, que le principe des programmes d'action pour l'environnement et la nécessité de les adopter par la voie de la procédure législative ordinaire sont établis par les traités,*

*Considérant toutefois que ce 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement est conçu dans une période difficile pour l'Union européenne, frappée par la plus grave crise systémique de son histoire,*

*1. Approuve le principe d'un 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement, fruit d'une commande politique claire du Parlement européen et du Conseil ;*

*2. Adhère aux neuf objectifs prioritaires décrits en annexe de la proposition de décision, qui tiennent compte du bilan du 6<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement et correspondent aux enjeux actuels ;*

*3. Se félicite que les États membres comme le Parlement européen semblent déterminés à obtenir rapidement un accord politique sur ce texte, en vue de son adoption au début du second semestre 2013 ;*

*4. Souligne que l'efficacité et la crédibilité de l'Union européenne reposent sur sa capacité à faire respecter par les États membres, dans leur réglementation interne et dans leurs pratiques, l'ensemble des normes qu'elle a édictées ;*

*5. Suggère néanmoins que la Commission européenne réfléchisse à une meilleure complémentarité de la pédagogie et de l'accompagnement avec les mesures de sanction, à travers trois outils :*

*a) l'élaboration de textes conçus pour être réellement applicables ;*

*b) l'organisation de jumelages entre États membres avancés et États membres plus à la traîne en matière de respect de l'environnement ;*

*c) la constitution d'équipes d'inspection environnementale mixtes entre les services de la Commission européenne et les administrations nationales ;*

*6. Invite les députés, les sénateurs et les membres français du Parlement européen à mieux se coordonner, à l'avenir, sur les questions d'environnement et de croissance verte, afin de s'efforcer de faire prévaloir, à l'échelon communautaire, le consensus national, sur les sujets où il existe ;*

7. *Souhaite que les acteurs politiques et sociaux, en dehors de la « famille environnementale », s'approprient aussi le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement, afin que les actions qui en découleront puissent s'intégrer dans des politiques plus globales ;*

8. *Recommande, à cet effet, le renforcement des thématiques de santé environnementale dans les politiques communautaires à mener dans les années 2014-2020 ;*

9. *Préconise une mutation du modèle de production et de consommation européen vers un système organisé autour de la « compétitivité verte » et de la responsabilité environnementale, valorisant économiquement les services environnementaux, grâce notamment aux leviers :*

*a) du semestre européen ;*

*b) des fonds structurels ;*

*c) des politiques européennes de l'industrie, de l'agriculture ou encore de la pêche ;*

*d) de la politique de protection de la biodiversité, en particulier à travers la mise en œuvre du protocole de Nagoya ;*

10. *Déplore le vote récent du Parlement européen contre la proposition de la Commission européenne qui tendait à réduire temporairement la quantité de quotas mis à disposition sur le marché du carbone afin de renforcer l'efficacité du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;*

11. *Appelle l'Union européenne à poursuivre et approfondir sa contribution à la lutte contre le changement climatique, en particulier :*

*a) à clairement identifier les politiques sectorielles propres à contribuer à la lutte contre le changement climatique, afin de parvenir à l'objectif, à l'horizon 2020, de 20 % des fonds européens alloués à des actions « climato-compatibles » ;*

*b) à progresser dans l'élaboration d'une fiscalité européenne verte, à travers, d'une part, l'adoption de la directive relative à la taxation de produits énergétiques et de l'électricité, sur laquelle les négociations intergouvernementales doivent reprendre au plus vite, et la suppression des niches fiscales défavorables à l'environnement ;*

*c) à se préparer au rendez-vous de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de 2015, que la France propose d'accueillir. »*